

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°7 du 6 février 2009

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°30

CIRCULAIRE N° 723/DEF/DCSSA/RH/PF
relative à l'enseignement militaire supérieur ouvert aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, cycle
2009/2010.

Du 15 janvier 2009

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation ».*

CIRCULAIRE N° 723/DEF/DCSSA/RH/PF relative à l'enseignement militaire supérieur ouvert aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, cycle 2009/2010.

Du 15 janvier 2009

NOR D E F E 0 9 5 0 0 4 2 C

Références :

Instruction n° 25881/DEF/DCSSA/RH/ENS/2 du 30 décembre 2002 (BOC, 2003, p. 932 ; BOEM 621-4.4.1.1.1) modifiée.

Note n° 20342/DEF/DCSSA/RH/CPMS du 27 décembre 2007 (n.i. BO).

Note n° 2004/DEF/DCSSA/GPM/MS du 7 février 2008 (n.i. BO).

Référence de publication : BOC N°7 du 6 février 2009, texte 30.

Le nombre total de diplômes techniques branche gestion management susceptibles d'être attribués en 2010 est fixé à deux comme suit :

- 1 option encadrement technique ;
- 1 option instruction et formation.

L'admission en 2009 au cycle d'enseignement organisé en vue de l'attribution du diplôme technique (DT) en 2010, s'effectuera selon les modalités suivantes :

1. L'organisation du cycle 2009-2010 est placée sous la responsabilité du chef du département formation supérieure des paramédicaux (DFSP), école du Val-de-Grâce (EVDG), Paris .
2. Le concours d'admission au cycle d'enseignement se déroulera en octobre 2009 à l'école du Val-de-Grâce (EVDG) de Paris.
3. Les conditions requises pour faire acte de candidature sont définies par l'instruction de référence qui précise, en outre, l'organisation, la nature et le programme des épreuves de concours ainsi que la composition des dossiers de candidature qui devront parvenir, sans lettre de motivation à la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA), bureau politique de formation, au plus tard le 13 février 2009.
4. La DCSSA établira la liste des candidats autorisés à concourir et le centre d'enseignement des personnels d'encadrement (CEPE) du département formation supérieure des paramédicaux prendra en charge la préparation du concours.
5. La formation concernant le cycle préparatoire au concours d'admission au cycle d'enseignement débutera le 12 mars 2009 au CEPE.
6. Les candidats admis à concourir compléteront leur dossier de candidature par l'envoi de leur lettre de motivation revêtue des avis hiérarchiques à l'école du Val-de-Grâce, département formation supérieure des paramédicaux ainsi qu'une copie de leur dossier complet en 5 exemplaires au plus tard un mois avant le début du concours.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
sous-directeur « ressources humaines »,*

Jacques BRUNOT.